

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 27  
Pouvoirs : 7  
Votants : 34

Abstentions : 5  
Exprimés : 29  
Pour : 25  
Contre : 4

N°2018-26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-huit,**

**Le jeudi douze avril à dix-neuf heures,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le six avril deux mille dix-huit.

**Présents :** Christophe Gerouard, Pascal Raffier, Raoul Rechignac, Joël Vilard, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Bracher, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond

**Suppléants présents :** Stéphane Malvert

**Pouvoirs :** Dominique Germond a Alain Blond, Maryse Thomas a Christian Vignerie, Luc Gabette a Pascal Raffier, Jean-Louis Clermond-Barrère a Patrick Gibaud, Paula Gaboriau a Françoise Piquet, Nathalie Marchadier a Joël Vilard, Véronique Binde a Louis Furlaud

**Secrétaire de séance :** Patrick Gibaud

**Objet**

**Redevance Ordures Ménagères à compter de l'exercice 2018.**

Monsieur le Président expose que malgré un report excédentaire important, le budget annexe « ordures ménagères » connaît un déficit annuel structurel lié :

- Aux fortes augmentations des redevances dues au SYDED pour les parts fixes et variables (ALVEOL, service communication entre autres)
- à une absence de revalorisation des redevances « ordures ménagères » depuis quelques années

Afin de remédier, pour partie, à ce déficit annuel structurel, et dans l'attente des résultats de l'étude sur la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la commission « Ordures Ménagères » dans sa réunion en date du 27 mars 2018 a émis deux propositions :

- Une revalorisation de 5% des redevances sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, ce qui rapporterait environ 17 000,00 € en année pleine,
- Un passage en rythme C0,5 à compter du 15 septembre 2018 sur les territoires de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, ce qui rapporterait 60 000,00 € en année pleine.

A ce jour, les redevances sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, sont les suivantes :

**Part fixe (« abonnement au service ») :**

Foyer 1 personne :	75,00 €
Foyer 2 personnes et plus :	101,50 €
Gîtes :	75,00 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	47,50 €
Redevance de base Catégorie 2 :	95,00 €
Redevance de base Catégorie 3 :	142,50 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	23,50 €

Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	47,00 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	129,25 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	142,50 €

**Part variable (« consommations ») :**

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,44 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	2,88 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	7,92 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,20 €

**Seuils minimums de levées :**

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

A compter de l'exercice 2018, les montants des redevances sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, pourraient être les suivants :

**Part fixe (« abonnement au service ») :**

Foyer 1 personne :	78,75 €
Foyer 2 personnes et plus :	106,57 €
Gîtes :	78,75 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	49,87 €
Redevance de base Catégorie 2 :	99,75 €
Redevance de base Catégorie 3 :	149,62 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	24,67 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	49,35 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	135,71 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	149,62 €

**Part variable (« consommations ») :**

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,51 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,02 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,32 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,26 €

**Seuils minimums de levées :**

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

D'autre part, par délibération n°2016-63 en date du 14 décembre 2016, la Communauté de Communes des Feuillardiers a adopté ses tarifs de redevances des ordures ménagères pour l'exercice 2017, soit :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m <sup>2</sup> )	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m <sup>2</sup> )	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m <sup>2</sup> , campings de plus de 10 places)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Il convient donc de les fixer également à compter de l'exercice 2018.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (25 pour ; 4 contre : Messieurs Vignerie, Pataud, Maynard, Madame Thomas ; 5 abstentions : Messieurs Blond, Gibaud, Clermont-Barrière, Perche, Madame Morange) :

- **FIXE** comme suit les redevances « ordures ménagères » applicables à compter de l'exercice 2018 sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

**Part fixe (« abonnement au service ») :**

Foyer 1 personne :	78,75 €
Foyer 2 personnes et plus :	106,57 €
Gîtes :	78,75 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	49,87 €
Redevance de base Catégorie 2 :	99,75 €
Redevance de base Catégorie 3 :	149,62 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	24,67 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	49,35 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	135,71 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	149,62 €

**Part variable (« consommations ») :**

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,51 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,02 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,32 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,26 €

**Seuils minimums de levées :**

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

- **FIXE** comme suit les redevances « ordures ménagères » applicables à compter de l'exercice 2018 sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m <sup>2</sup> )	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m <sup>2</sup> )	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m <sup>2</sup> , campings de plus de 10 places)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

- **DECIDE**, au regard des dispositions de l'article R.2224-24-I du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'à compter du 15 septembre 2018, le service sera rendu à raison d'un ramassage tous les quinze jours (rythme C0,5) pour la période comprise entre le 15 septembre de l'année N et le 15 juin de l'année N+1, sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, à l'exception de la catégorie dite « gros usagers » pour laquelle le ramassage continuera de se faire de manière hebdomadaire.

- **CHARGE** monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article R.2224-26-I du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer par arrêté motivé les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

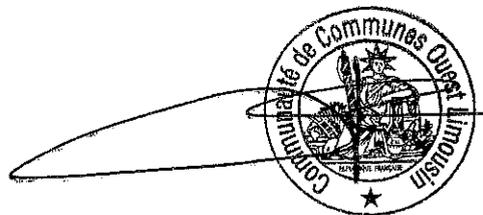
**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire

Le Président,

Le

Le Président



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 25 AVR. 2018



Christophe GEROUARD